# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

L’an deux mille dix-neuf, le quinze février à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs, Marie-Thérèse PARICHON, Yves SAUSSAIS, Serge KEDOTE, Caroline BIGONET, Claude DELAVAUD, Pascal FLOQUET et Jacques MILLOUET.

Absents : Christelle MICHEL, Didier PIERRE, Michèle KUBIAK

Pouvoir : Michèle KUBIAK à Yves SAUSSAIS

 A été nommé secrétaire de séance : Yves SAUSSAIS

**La séance est ouverte à 20h30**

# ORDRE DU JOUR

- Débat d’orientation Budgétaire Année 2019

- Demande de subvention au titre de l’ARCC voirie

- Révision triennale du loyer du bail commercial de l’atelier de la forge

-Renouvellement du contrat de travail de Valérie Maillet (prend fin avril 2019)

- Adhésion au CNAS (Comité d’entreprise pour les employés)

- Questions diverses.

**Débat d’orientation budgétaire**,

Trois routes à refaire

Route des Moines

Route des Bruyères

 Chemin Neuf

La route du cimetière doit être refaite par la CCVVS

Projets :

Achat d’un tracteur,

Refaire faire l’électricité de la salle des fêtes avec mise aux normes du tableau,

Changement de la porte d’entrée de la mairie,

Changement des volets de la mairie,

Changement du meuble, de l évier et du ballon d eaux chaude de l atelier,

Achat de jeux adultes

Proposition de Marie-Thérèse PARICHON de réfection du trottoir droit de la mairie.

1ère délibération :

**Demande de subvention au titre de l’ARCC voirie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu’il est rappelé au conseil municipal qu’une subvention de 61 500€ est susceptible d’être accordée par le conseil départemental au titre du programme d aide aux communes en matière de voirie l’ARCC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l’unanimité :**

**DECIDE** de solliciter l’attribution de cette subvention représentant 41% d’un montant de travaux plafonnés à 150 000€ HT et s’engage à financer la quote-part communale correspondante.

Il décide d’inscrire à ce programme les opérations suivantes :

-la route des Moines

-la route des Bruyères

-le chemin Neuf,

2ème délibération :

**Révision triennale du loyer du bail commercial de l’atelier de la Forge**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération communale en date du 11 avril 2008 relative aux loyers des bâtiments communaux,

**VU** l’indice du coût de la construction publié par l’INSEE,

**CONSIDERANT** que le loyer du bail commercial de l’atelier de la Forge est révisable tous les 3 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l’unanimité :**

* **DECIDE d’appliquer le barème légal** de révision des baux commerciaux**,**
* **DECIDE d’adresser un courrier aux locataires** afin de leur indiquer, au préalable, le montant de leur loyer mensuel **à compter du 1er janvier 2019 et jusqu’au 30 juin 2021 (durée triennale)** à savoir **462.96 €.**

3ème délibération :

**Renouvellement Poste d’adjoint technique de 2ème classe**

Monsieur le Maire expose que le contrat de l’emploi d’adjoint technique de 2ème classe (agent d’entretien polyvalent) arrive à son terme le 12 avril 2019, et qu’il convient de notifier l’intention de la commune de le renouveler ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de travail à durée déterminée entre la commune et l’agent d’entretien pour une durée de 1an, à raison de 7 heures hebdomadaire, et de rémunérer cet emploi sur la base de l’indice brut 340, majoré 321.

Monsieur le Maire est autorisé à établir et à signer le contrat de travail à durée déterminée

4ème délibération :

**Adhésion au CNAS**

Mr le Maire, invite le conseil municipal, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Maudétour en Vexin

 **Considérant** l’Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

**Considérant** l’Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

**Considérant** l’Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d’une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l’objet porte sur l’action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu’il fait évoluer chaque année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité :**

**DECIDE** de se doter d’une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l’attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Et à cet effet d’adhérer au CNAS à compter du : 15 février 2019 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent l’exécutif Mr le Maire à signer la convention d’adhésion au CNAS.

 De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d’agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

De désigner M Didier Vermeire Maire de la commune de Maudétour en Vexin membre de l’organe délibérant, en qualité de délégué élu.

 De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d’un délégué agent Mme Anne-Sophie Vayva-Obry secrétaire de Mairie.

**Questions diverses** :

Le repas des ainés et de la municipalité est fixé au samedi 23 mars 19h30,

Mr Jacques Millouet demande de nouveau que l’on retire le panneau de signalisation qui n’a plus lieu, se trouvant devant chez lui,

Demande des conseillers que la fontaine place de l’église soit remise en fonctionnement,

Questions concernant la chasse Mr le Maire rappelle que la chasse communale est autorisée sur Maudétour en Vexin seulement le dimanche, cependant les autres propriétaires terriens ont liberté de manœuvre en la matière.

Fin de séance 23h20

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Didier VERMEIREMaire |   | Michèle KUBIAKConseillère municipale | Pouvoir Yves Saussais  |
| Jacques MILLOUET1er Adjoint |  | Christelle MICHELConseillère municipale | absente |
| Pascal FLOQUET2ème Adjoint |  | Marie-Thérèse PARICHONConseillère municipale |  |
| Claude DELAVAUD3ème Adjoint |   | Didier PIERREConseiller municipal | absent |
| Caroline BIGONETConseillère municipale |  | Yves SAUSSAISConseiller municipal |  |
| Serge KEDOTE Conseiller municipal |  |  |  |